



DELIBERATION RDG-CS-26-025

Objet : Désignation des représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes pour les fonctionnaires des catégories A, B et C et des représentants de l'administration à la Commission Consultative Paritaire (CCP) placées auprès de « Routes de Guadeloupe ».

Le Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe », s'est réuni le vendredi 17 juillet 2026, à 08H30, à l'espace régional du Raizet, Abymes, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 08/07/2026

Etaient présents :

- **Membres titulaires** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : M. Camille PELAGE

Le Président indique qu'à la suite de l'élection du Président et du Vice-Président du syndicat mixte, il convient de désigner les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C placées auprès du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ». De même, il convient de désigner les représentants de l'administration auprès de la Commission Consultative Paritaire, cette instance étant compétente à l'égard des contractuels. Cette désignation se fait par le Président ; cependant, il est proposé d'en prendre acte par délibération.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du préfet n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ; modifié par l'arrêté du préfet n°2009-412 AD/II/4 du 9 avril 2009 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RDG-CS-26-013 du 04 juin 2026 portant fixation du nombre de représentants titulaires aux Commissions administratives paritaires (CAP) relevant de Routes de Guadeloupe ;

Vu la délibération RDG-CS-26-014 du 04 juin 2026 portant fixation du nombre de représentants titulaires ;
 Vu la délibération CR/21-869 du 22 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers régionaux et des délégués au sein des organismes extérieurs ;
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 juillet 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein d'organismes extérieurs ;
 Vu la délibération RDG-CS-23-021 du 25 juillet 2023 portant désignation des représentants de l'administration aux CAP compétentes pour les catégories A, B et C placées auprès de « Routes de Guadeloupe » et à la Commission Consultative Paritaire ;
 Vu le rapport du président de Routes de Guadeloupe ;

Après en avoir délibéré, par :

4 voix POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

PREND ACTE :

Article 1 : De la désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire de Routes de Guadeloupe pour la catégorie A (3 titulaires, 3 suppléants) :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Catégorie A	M. Ary CHALUS	M. Jean-Philippe COURTOIS
	Mme Sylvie VANOUKIA	M. Louis GALANTINE
	M. Philippe DEZAC	Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Article 2 : De la désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire de Routes de Guadeloupe pour la catégorie B (4 titulaires, 4 suppléants) :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Catégorie B	M. Ary CHALUS	M. Guy LOSBAR
	M. Jean-Philippe COURTOIS	M. Camille PELAGE
	M. Philippe DEZAC	M. Louis GALANTINE
	Mme Gersiane BONDOT-GALAS	Mme Hélène POLIFONTE

Article 3 : De la désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire de Routes de Guadeloupe pour la catégorie C (4 titulaires, 4 suppléants) :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Catégorie C	M. Ary CHALUS	M. Guy LOSBAR
	M. Jean-Philippe COURTOIS	M. Camille PELAGE
	M. Philippe DEZAC	M. Louis GALANTINE
	Mme Gersiane BONDOT-GALAS	Mme Hélène POLIFONTE

Article 4 : De la désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire (CCP compétente à l'égard des personnels contractuels (2 titulaires, 2 suppléants) :

<u>Représentants titulaires</u>	<u>Représentants suppléants</u>
M. Ary CHALUS	M. Jean-Philippe COURTOIS
M. Philippe DEZAC	Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Article 5 : La délibération RDG-CS-23-021 du 25 juillet 2023 portant désignation des représentants de l'administration aux Commissions administratives paritaires (CAP) compétentes pour les catégories A, B et C et à la CCP placées auprès de « Routes de Guadeloupe » est abrogée.

Article 6 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes de l'établissement et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 17/07/2026

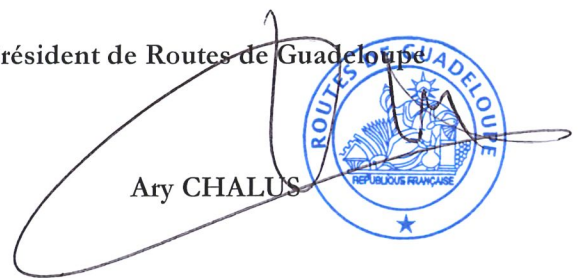
Le secrétaire de séance



Camille PELAGE

Publiée le : 31/07/2026

Le Président de Routes de Guadeloupe



Ary CHALUS